



Ville de **MARLES-LES-MINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE



ARRÊTÉ N° 2025-07

DU 23 JANVIER 2025

PUBLIÉ LE 23 JANVIER 2025

OBJET : RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT RUE DE DENAIN, PARTIE COMPRISE ENTRE L'ANGLE DE LA RUE D'ABBEVILLE ET L'ANGLE DE LA RUE ROSENDAËL, À MARLES-LES-MINES

Le Maire de la Ville de Marles-les-Mines ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu la demande de la société ENSIO SAS, 405 Rue Claude Bernard, 62320 ROUVROY, à l'effet de procéder au remplacement d'un poteau Télécom, situé au 29 rue de Denain, à Marles-les-Mines.
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité tant au niveau de la circulation des véhicules que des piétons ;

ARRETE

Article 1er : La circulation des véhicules sera restreinte face au 29 rue de Denain, à Marles-les-Mines **du 23 janvier au 21 février 2025 inclus**.

La vitesse sera limitée à 30 km et sera régulée par la pose de panneaux.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux afin d'assurer la complète sécurité de la circulation des véhicules et des piétons.

Article 2 : La pose de la signalisation sera effectuée par les soins et au frais de la société.

Article 3 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, CS 62039, 05 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines, dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse du Maire, l'absence de réponse du Maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marles-les-Mines et Madame la Responsable des Services Techniques de la Ville de Marles-les-Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Commune.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Chef de Circonscription de Police de MARLES-LES-MINES ;
- M. le Directeur de la société ENSIO.

Marles-les-Mines, le 23 janvier 2025

Pour expédition conforme, certifié exécutoire,

Le Maire,

